

Intervention de Pierre Tartakowsky, président de la Ligue des droits de l'Homme devant le Cnis le 14/12/11

Mis en forme : Police :Gras

La Ligue des droits de l'Homme situe sa réflexion dans le droit fil des débats et travaux approfondis auxquels elle a participé en 2010 notamment au sein du Comedd, ainsi que des prises de position publique dont ils ont fait l'objet.

Puisque se pose à nouveau la question de l'inclusion dans le recensement de la population de questions portant sur l'origine des parents, je veux d'emblée et avec force réaffirmer notre opposition à cette proposition, opposition qui renvoie aux principes que nous défendons.

S'il est vrai que la statistique n'est pas un préalable obligatoire à l'action contre les discriminations, notamment face aux inégalités individuelles de traitement et aux légitimes actions en réparation, nous estimons qu'elle a un rôle à jouer pour évaluer l'action publique, mesurer des progrès et mettre en lumière des mécanismes en cause, singulièrement concernant les discriminations indirectes ou systémiques.

Nous souscrivons donc à l'idée qu'il existe un besoin croissant d'information quantitatives aux cotés des analyses qualitatives, d'enquêtes statistiques et d'études dans le cadre d'une recherche publique qui doit pouvoir éclairer la société et les pouvoirs publics sur les mesures à arrêter.

Nous affirmons également le principe de la liberté de recherche pour les chercheurs. Dans le cadre fourni par l'éthique et par les lois de la République, il leur appartient de tester des hypothèses, d'innover et de faire progresser la connaissance.

Nous partageons enfin la préoccupation de nombre d'acteurs de la société civile et de la communauté scientifique de réfléchir collectivement, entre tous les acteurs de la statistique (chercheurs, statisticiens, institutions publiques, société civile, associations, organisations patronales et syndicales, acteurs publics, etc.), autour des notions d'opportunité et d'acceptabilité des questions sur l'utilisation des notions d'origine des personnes dans la recherche sur les comportements et leurs effets sociaux.

Ces questions de principe étant posées, revenons à notre préoccupation : la collecte d'information sur l'origine parentale, et in fine aujourd'hui dans l'opération d'action publique majeure et très symbolique qu'est le recensement de la population.

Nous savons que la proposition est animée par les meilleurs sentiments de ses promoteurs, la lutte contre les discriminations, mais on ne peut s'en arrêter à un « wishful thinking », celui de pouvoir faire des recherches entre « gens biens » dans un monde aseptisé.

Dans sa généralité, la question de collecte d'information sur l'origine géographique et nationale des personnes avait en son temps fait l'objet d'échanges vigoureux et polémiques ainsi que d'un travail d'approfondissement. Nous avons à l'époque rappelé fermement que la mesure et l'évaluation de la diversité et des discriminations doivent s'inscrire dans un respect strict des principes d'opportunité, de nécessité et de proportionnalité.

Guidés par ces considérants, nous continuons à être opposés à l'introduction des questions sur la nationalité à la naissance et sur le lieu de naissance des parents dans le bulletin individuel du recensement de la population.

L'enquête annuelle du recensement demeure une démarche officielle. Elle est une collecte obligatoire et, sur une large partie du territoire, exhaustive. Elle est menée par les pouvoirs publics pour dénombrer mais aussi caractériser la population française. Nous considérons à cet égard que dans le contexte présent, institutionnel et normatif mais aussi politique, le risque est énorme de voir la prise en compte de variables sur les origines et l'ascendance des individus introduire une distinction officielle entre les français, au-delà des modes d'acquisition de la nationalité française.

L'actualité soutenue et récente n'amène rien qui puisse atténuer ces inquiétudes. Au contraire elle la renforce.

Les conditions imposées pour le renouvellement des cartes nationales d'identité, le débat sur l'identité nationale, la distinction opérée par le chef de l'Etat dans son discours du 30 juillet 2010 distinguant parmi les Français ceux d'origine étrangère, et plus encore le fait qu'aucun de ces « dérapages » n'ait donné lieu à une quelconque mise au point *a posteriori* de la part des pouvoirs publics, nous conduisent à pointer un risque majeur ; Celui de renforcer le sentiment qu'a d'ores et déjà une partie de la population française ou vivant en France d'être l'objet d'une assignation pérenne à une origine étrangère, dans le cadre d'une opération administrative.

Corrélativement à cette préoccupation, il nous apparaît que l'introduction de variables sur l'origine nationale des ascendants dans toutes les enquêtes de la statistique publique et tout particulièrement dans le recensement est disproportionnée, au regard des résultats qui pourraient en être tirés dans la lutte contre les discriminations.

Ce, par exemple, qu'il s'agisse de l'emploi ou du logement. Concernant l'emploi, il est à l'évidence improbable que le recensement de la population constitue l'outil le plus propice à faire que les chefs d'entreprises partagent ainsi la préoccupation de combattre les discriminations. À cet égard, nous avons l'exemple de statistiques produites depuis des décennies, montrant qu'il ne suffit pas de prendre la mesure des répartitions entre hommes et femmes au sein des entreprises (en fonction des qualifications, des niveaux de formation, etc.) pour avoir fait évoluer la situation. Autant, les statistiques de genre informent sans porter de risques de dérapages, autant on ne peut se le permettre pour la question des origines. De même, en matière de logement, un débat est plutôt ouvert sur la question d'anonymiser les procédures d'attribution du logement social que d'offrir une statistique publique sur l'origine des habitants d'un territoire. Qui peut ignorer l'impact politique de la collecte généralisée de telles données dans les polémiques actuelles sur les quartiers populaires ?

En revanche, la LDH continue d'accueillir favorablement des enquêtes par sondage, régulières, qui utiliseraient de telles questions, y compris s'agissant des enquêtes associées au recensement, dans une démarche qui doit affirmer clairement les objectifs poursuivis de luttés contre les discriminations. C'est dans cet esprit constructif que nous avons soutenu l'enquête "Trajectoires et origines" dont les résultats sont éclairants pour tout décideur public qui voudrait agir contre les discriminations liées à l'origine.

De telles enquêtes peuvent bénéficier d'une crédibilité pour l'objectif ainsi défini, alors que le recensement ne le peut pas. En effet, une telle opération sera toujours questionnée à la lumière des relations qu'ont les personnes interrogées avec les multiples acteurs publics, avec les discours politiques, avec les ressentis sur la nature des discriminations et de leurs causes.

Nous espérons fermement que la Statistique publique ne jouera pas les apprentis sorciers. C'est aussi le rôle du CNIS de veiller à la bonne acceptabilité sociale de l'information statistique. Si la question posée était seulement technique, nous ne serions pas là pour vous dire ce que nous pensons. La CNCDH qui s'est autosaisie du sujet devrait rendre également demain un avis négatif sur une telle évolution, reprenant très largement nos arguments.

Nous espérons donc que vous partagerez aussi nos réserves de principe comme de contexte qui ne permettent pas de prendre une décision d'introduction de telles questions sur l'origine des ascendants dans le recensement.